

TAXE DE SEJOUR : MODE D'EMPLOI

La Communauté de Communes du Massif du Sancy a instauré une taxe de séjour au réel sur son territoire.

Tous les clients séjournant à titre onéreux dans le Massif du Sancy doivent payer une taxe de séjour à leur hébergeur (sauf cas d'exonération). À partir du 03 janvier 2026 : mise en place de la taxe additionnelle départementale de 10 %, à inclure dans votre déclaration en ligne.

Tous les hébergeurs, professionnels ou non, et tous les types d'hébergements, classés ou non, sont concernés.

Les hébergeurs ont l'obligation de collecter la taxe, de la mentionner sur leurs factures clients et de la reverser à la collectivité. Les hébergeurs doivent afficher les tarifs de taxe de séjour sur le lieu de location et déclarer, selon les périodes fixes, la taxe collectée.

Les sommes perçues par la collecte de la taxe de séjour sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique via l'Office de tourisme.

TEXTES DE REFERENCES

- Art L2333-26 à L2333-39 du Code général des collectivités territoriales
- Délibérations du Conseil Communautaire du Massif du Sancy
- Délibération du Conseil Départemental

TAXE DE SEJOUR : PRATIQUE

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

3 périodes de collecte :

- Période 1 de janvier à avril
- Période 2 de mai à août
- Période 3 de septembre à décembre

3 périodes de déclaration :

- Période 1 du 1er au 15 mai
- Période 2 du 1er au 15 septembre
- Période 3 du 1er au 15 janvier

Cas d'exonération

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes du Massif du Sancy
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3€/jour

Sanctions

En l'absence de déclaration ou de reversement :

- J+30 : mise en demeure par lettre recommandée AR
- +30 jours : avis de taxation d'office motivé communiqué au déclarant défaillant
- +30 jours : mise en recouvrement de l'imposition



Pensez à signaler tout changement de situation (modification de classement, création ou cessation d'activité...) au service taxe de séjour.

SANCY - GUIDE
Taxe de séjour



SERVICE GESTION TAXE DE SEJOUR

04 73 65 37 78

taxesejour@sancy.com



Retrouvez toute l'information sur :

<https://pro.sancy.com/connexion>

01 / SE CONNECTER

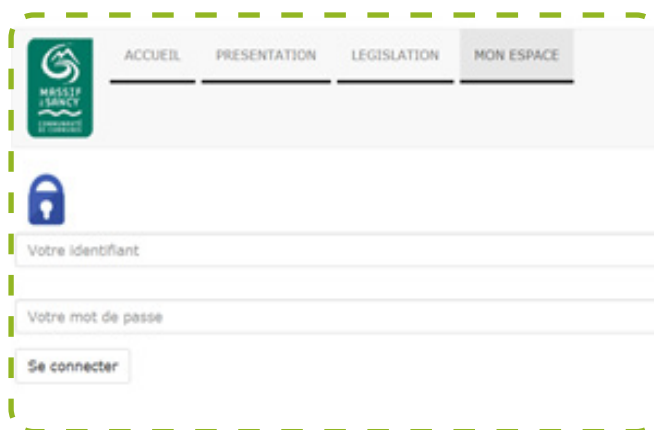
Chaque fin de période **vous allez recevoir par mail une invitation à déclaration**

Cliquez sur : **me connecter**

<https://pro.sancy.com/connexion>

**Bienvenue sur
la plateforme de
déclaration
de la taxe de séjour.**

**Accès rapide :
>> JE DÉCLARE EN LIGNE**

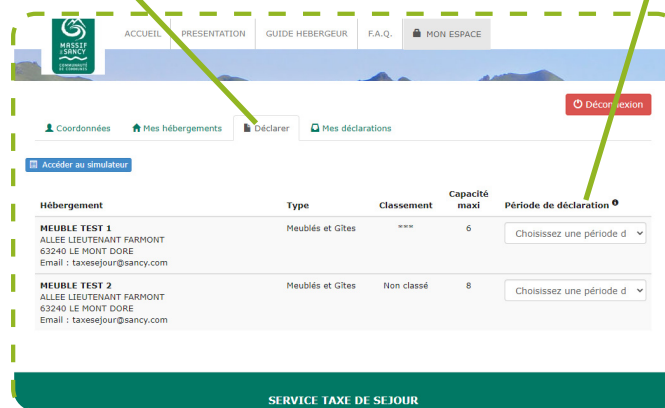


Connectez-vous avec les identifiants **que vous avez reçu par mail.**
Votre identifiant : presta suivi de 4 chiffres

02 / DECLARER

Cliquez sur l'onglet **DÉCLARER**

Choisissez la période de déclaration.



Complétez le **nombre de nuitées :**

PLEIN TARIF =

Nombre de nuitées X nombre de personnes majeures (= assujetties)

ÉXONERATIONS =

Nombre de nuitées pour les personnes exonérées
(Par ex : Nombre de mineurs X nombre de nuits)

Pensez à joindre votre justificatif du logeur.

VALIDEZ VOTRE DECLARATION

€ DÉCLARER

Si vous avez **plusieurs hébergements**, avant d'accéder au paiement, revenir sur :

Mon espace > mes déclarations

Déclarer pour chacun de vos hébergements même si vous n'avez pas fait de location (=0 nuitée)

03 / REVERSER

Après avoir validé toutes vos déclarations **vous obtenez le récapitulatif** de vos déclarations et **vous pouvez effectuer immédiatement le paiement.**

PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE



CAISSE D'ÉPARGNE

Munissez-vous de votre **téléphone portable** et de votre **carte bleue.**

Le paiement sécurisé s'effectue via la plateforme de la caisse d'épargne.

Vous recevez le ticket de paiement par mail

PAIEMENT PAR CHÈQUE BANCAIRE



Imprimez l'état récapitulatif dans Mon espace > mes déclarations > Télécharger l'état récapitulatif

Effectuez votre règlement par chèque à l'ordre de :

«Régie taxe de séjour CC du Sancy»

Retournez-le à :

Siège de l'Office de Tourisme du Sancy
Service Taxe de séjour
4 Boulevard Mirabeau
63240 LE MONT-DORE

**JUSTIFICATIFS DE DÉCLARATION
ET DE PAIEMENT**

Pour votre comptabilité :

Dans Mon Espace > Mes déclarations

Imprimez vos déclarations et quittances